



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240226-DEC24-142-AR  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Direction Générale

## DECISION

Publié le  
26 FEV. 2024

**Objet :** Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre du Fonds Vert pour le projet de « Valorisation énergétique du local serveurs de l'Hôtel de Ville ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

**Vu** la note de présentation relative au projet de « Valorisation énergétique du local serveurs de l'Hôtel de Ville »

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre le projet de « Valorisation énergétique du local serveurs de l'Hôtel de Ville »,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER l'attribution du Fonds Vert pour financer le projet de « Valorisation énergétique du local serveurs de l'Hôtel de Ville » d'un montant de 4 268 € HT

**ARTICLE 2 :** D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 :** DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 26 FFV. 2024

Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL : 01 45 16 40 00